

# Demande raccordement particulier

Vous souhaitez produire de l'électricité ? GreenAlp vous accompagne dans les différentes étapes

1

## Demande de raccordement:

Complétez la fiche de collecte correspondante à votre besoin pour finaliser la constitution de votre dossier de demande de raccordement d'une installation de production :

- o Raccordement photovoltaïque
- o Raccordement hors photovoltaïque

Celle-ci doit être complétée avec les informations demandées sur les principales caractéristiques du projet et le type de production choisi.

Envoyez votre dossier complet par mail : [travauxraccordement.aff@greenalp.fr](mailto:travauxraccordement.aff@greenalp.fr) ou par courrier

2

## Pré-étude de raccordement:

A la réception de votre demande GreenAlp vous envoie une confirmation de la prise en charge de votre dossier. GreenAlp réalise une pré-étude de raccordement basée sur les informations transmises. Celle-ci permet de définir la solution technique de référence qui correspond à votre projet et d'estimer son coût établi à partir du barème de raccordement.

3

## Proposition Technique et Financière (PTF) ou devis

Envoyé dans un délai de 6 semaines et élaboré en fonction de l'étude de raccordement :

- Précise le mode de raccordement
- Calcule le coût de la prestation
- Rappelle les prestations à réaliser par le demandeur
- Précise les délais

Vous disposez de **3 mois** pour faire connaître votre avis sur la PTF/devis et envoyer le chèque d'acompte si acceptation. Passé ce délais la demande est considérée comme abandonnée.

4

## Etude de raccordement finale et phase Travaux

Conditions préalables raccordement : mise à disposition voiries, autorisations nécessaires... Nous pouvons débiter la réalisation des travaux lorsque les conditions suivantes sont remplies.

La durée et la nature des travaux dépendent des branchements existants, du choix de la production, de la puissance demandée. Tous ces éléments sont précisés dans le devis de raccordement.

5

## Contractualisation:

Vous recevez un **contrat de raccordement d'accès et d'exploitation** (CRAE), dans les 3 mois qui suivent l'envoi de la PTF, à nous transmettre signé pour effectuer la mise en service.

6

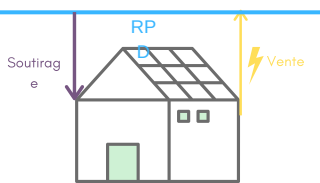
## Mise en service

Nous vous contacterons pour prendre rendez-vous et mettre en service votre installation. La mise en service de votre installation peut être effectuée si les conditions suivantes sont remplies :

- Les travaux sont terminés
- Le solde de la facture est réglé
- Le **CRAE** est signé
- La certification de conformité de l'installation délivrée par le **CONSUEL**

## Obligation d'achat

Si vous avez choisi de revendre votre production à un acheteur obligé, GEG OA vous fera parvenir le contrat d'obligation d'achat après la mise en service



Sorties de la file d'attente:  
- Par votre initiative  
- Si les délais ne sont pas respectés